

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
B.P. 8
38490 AOSTE

Nbre de membres :
En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le onze mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2010.

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Nadia CAILLIAU, Jocelyne CHANROND, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michèle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Geneviève MOINE. (Pouvoir à Edith GAILLARD)

Secrétaire de séance : Alexandra GAUTIER

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu du 12 Février 2010 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du 12 février 2010 est adopté à l'unanimité. *Suite à une demande de précision de monsieur GUIGUET, conseiller municipal, monsieur BONNEHORGNE, adjoint confirme que la lône de St Didier est bien incluse dans le périmètre de la réserve naturelle nationale.*

2) Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué, aux finances expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, il s'agit du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 qui trouve à s'appliquer. Il est ainsi rédigé :

«Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Monsieur ANDRE rappelle que dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, le conseil municipal, avait accordé par délibération en date du 28 mars 2008 modifiée le 21 mai 2008, la faculté d'utiliser le 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur ANDRE informe l'assemblée que le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 a ramené le seuil des appels d'offres des marchés de 206 000 € H.T. à 193 000 € H.T, d'une part. La loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 a supprimé les termes : » d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % » de ces articles, d'autre part.

Dans un souci de cohérence avec les textes réglementaires, Monsieur ANDRE, invite le conseil municipal à adapter la délibération du 21 mai 2008 en supprimant la référence à un montant et l'autoriser à signer les marchés quelque soit le montant et leurs avenants en supprimant la référence « qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 % ».

Le conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité (5 abstentions)

- **Décide** pour la durée du mandat, de confier à monsieur le Maire, la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres jusqu'à un montant de 206 000 € H.T. et **prendre** toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Laisse** inchangée la délégation donnée à Monsieur le Maire dans le cadre des autres alinéas de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

3) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2009, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Seules des acquisitions ont été réalisées pendant l'année 2009 qui sont les suivantes :

Immeubles :

- Prémption DEWILDE

Place de la Mairie 38490 Aoste
330 000 Euros

- Prémption COLLIAT

Place de la Mairie 38490
135 000 Euros
Fonds de commerce 15 000 Euros

Ces acquisitions sont conformes au programme défini dans le cadre d'un projet immobilier à réaliser sur la commune avec création de commerces permettant la revitalisation du centre bourg.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Prend acte de ce bilan.

4) Avenant n° 1 au marché de fourniture, installation et raccordement de 3 panneaux lumineux

Monsieur le Maire et Madame Jocelyne CHANROND, adjointe déléguée au commerce, tourisme et à l'industrie rappellent à l'assemblée les travaux de fourniture, d'installation et raccordement de 3 panneaux lumineux dans différents quartiers de la commune et précisent que pour coordonner la couleur d'un panneau lumineux situé place de la Mairie avec la couleur du mobilier urbain installé dans le cadre des travaux d'aménagement de la place il est proposé un prix supplémentaire de 300 € H.T. pour la fourniture d'un mât et caisson de couleur spécifique INTERPRON D1036.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la modification exposée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 modifiant le marché déposé au contrôle de légalité le 15 juillet 2009.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions à l'exécution des présentes.

5) Avenant n° 1 au marché de Travaux d'aménagement de la place de la Mairie

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle à l'assemblée les travaux de la place de la Mairie dont le montant s'élevait à 275 352.50 € H.T. Lors de la réalisation des terrassements, la commune, après investigations, a constaté la vétusté et le mauvais raccordement d'une partie des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées. Il convient de remplacer et de mettre en séparatif une partie de ces réseaux. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 7 965.30 € H.T. soit une augmentation de 2.89 % sur le montant du marché initial.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la modification exposée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 modifiant le marché déposé le 18 décembre 2009 au contrôle de légalité et notifié le 6 janvier 2010
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.
-

6) Cession de parcelles situées dans la zone artisanale des champagnes- lots A, C3 et C4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009 par laquelle le conseil municipal donnait son accord de principe à la cession des parcelles restantes dans la zone artisanale des Champagnes.

Une demande d'implantation par l'Association Alphonse Belmont et une confirmation écrite pour l'achat de 3 lots n° A, C3 et C4 a été enregistrée pour des surfaces de, respectivement, 4865 m², 2158 m² et 4297 m² pour permettre l'exposition de véhicules anciens. Il convient de se prononcer sur la cession de ces trois parcelles et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la cession des trois parcelles situées dans la ZA des Champagnes lots A, C3 et C4
- **Fixe** le prix de vente à 1,5 € le m². Le prix s'entend net vendeur.
- **Précise** que la superficie exacte des terrains cédés sera déterminée par bornage aux frais de l'acquéreur.
- **Précise** que les actes notariés seront dressés, à la demande de l'acquéreur, par l'étude de Maître BAUD (LES ABRETS).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes et l'**autorise** notamment à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation, notamment le compromis de vente.

Monsieur PERROD, conseiller municipal, demande à quoi vont être utilisés cette grande surface. Monsieur le Maire, précise que cette association va construire 1 local de 300 à 40 m² et le reste de la parcelle servira à l'exposition de voitures anciennes 2 à 3 fois par an.

Suite à la question posée, monsieur le Maire, confirme qu'une clause de priorité pour la commune, s'il y a revente de cette parcelle, sera incluse dans l'acte vente notarié.

Monsieur GUIGUET, précise, que dans le cadre du PLU, il sera fait application d'une bande de

non constructibilité de 100 m en pied de digue.

7) Cession d'une parcelle située dans la zone artisanale des champagnes- cadastrée B 552 en zone UI du POS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009 par laquelle le conseil municipal donnait son accord de principe à la cession des parcelles restantes dans la zone artisanale des Champagnes.

Une demande d'implantation par monsieur Nicolas BOISSON et une confirmation écrite pour l'achat de la parcelle cadastrée B 552 en zone UI du POS a été enregistrée pour une surface de 1 910 m². Il convient de se prononcer sur la cession de cette parcelle et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la cession de la parcelle située dans la ZA des Champagnes cadastrée B 552 en zone UI du POS.
- **Fixe** le prix de vente à 4 000,00 € pour la totalité de la surface. Le prix s'entend net vendeur.
- **Précise** que la superficie exacte du terrain cédé sera déterminée par bornage aux frais de l'acquéreur.
- **Précise** que les actes notariés seront dressés, par l'étude de Maître BENAT (St. Genix sur Guiers).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes et l'**autorise** notamment à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation, notamment le compromis de vente.

8) Cession de parcelle située dans la zone artisanale des champagnes- cadastrée B 760 et chemin d'accès

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009 par laquelle le conseil municipal donnait son accord de principe à la cession des parcelles restantes dans la zone artisanale des Champagnes.

Suite à une demande d'implantation formulée par Monsieur Yves LACOUR, S.C.I. LB pour l'achat de la parcelle cadastrée B 760 ainsi que le chemin d'accès, il convient de se prononcer sur la cession de cette parcelle et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la cession de la parcelle située dans la ZA des Champagnes cadastrée B 760 et le chemin d'accès
- **Fixe** le prix de vente à 1.50 € (un euro cinquante centimes) le m² pour la totalité de la surface. Le prix s'entend net vendeur.
- **Précise** que la superficie exacte du terrain cédé sera déterminée par bornage aux frais de l'acquéreur.
- **Précise** que les actes notariés seront dressés, par l'étude de Maître BENAT (St. Genix sur Guiers).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes et l'**autorise** notamment à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation, notamment le compromis de vente.

9) Modification du tarif de rémunération des régisseurs pour les lômes municipales

Mesdames NEGRO et DEWILDE se retirent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2001 par laquelle le conseil municipal fixait le tarif de rémunération des régisseurs par permis de pêche délivré.

Suite à la demande de régisseur, le conseil municipal est invité à se prononcer sur une revalorisation de ce tarif, fixé actuellement à 0.70 € par permis délivré.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité (Mmes Patricia DEWILDE et Françoise NEGRO n'ont pas pris part au débat et au vote)

- **Rejette** la modification du tarif de rémunération des régisseurs.

Monsieur le Maire précise qu'une seule lôme sera réapprovisionnée en poissons pour l'ouverture de la pêche. Le site de DOMPIERRE servant de compensation de zone humide, des travaux, notamment d'extraction de matériaux, doivent avoir lieu. Claude Bonnehogne précise les discussions qui ont eu lieu avec le Syndicat du haut Rhône dans le cadre d'une étude en cours de réalisation pour aménager le site de la lôme de St Didier. En effet, actuellement l'eau se dégrade car il n'y a pas assez d'eau courante notamment l'été l'eau verdit. Par ailleurs, le fonds n'est pas nettoyé par manque de débordement (pas d'inondation), le syndicat proposera des solutions pour améliorer cet espace.

En attendant la proposition est de maintenir le tarif actuel et de revoir celui-ci avec l'aménagement du site.

10) Plan de gestion des dragages d'entretien du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts informe l'assemblée que la préfecture de la drôme a adressé un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement présenté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), intitulé « de la chute de Génissiat au palier d'Arles – Plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé.

Pris en application de la loi sur l'eau, la CNR a déposé ce dossier en vue d'être autorisée à réaliser les opérations de dragages nécessaires aux entretiens prévus dans ses cahiers des charges de concession. En effet, la CNR a en charge l'entretien du lit du fleuve et de ses annexes. Cette obligation de concessionnaire, extrêmement encadrée, figure au cahier des charges général et fait l'objet de prescriptions dans les cahiers des charges spéciaux pour chacun des 19 aménagements de la frontière suisse à la mer. Dans ce cadre, la CNR mène des opérations d'entretien courant des fonds, des garages d'écluses et autres ouvrages situés sur sa concession. L'ensemble de ces travaux concourt à la sécurité de la navigation et à la sûreté hydraulique pour lesquels la CNR est certifié ISO 9001.

La nature de l'entretien mis en œuvre par la CNR varie selon les secteurs à traiter lit mineur (Vieux-Rhône ...), marges fluviales (lômes, casiers girardon, forêts alluviales ...) ou secteurs aménagés. Les travaux s'intéressent à la végétation et aux alluvions et ont pour objet de permettre l'écoulement naturel des eaux.

Les opérations notamment de dragage relèvent des procédures prévues par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Elles sont, à ce titre, soumises à autorisation selon les modalités

prévues au code de l'environnement (articles L214-1 à L214-6) dans le cadre d'un plan de gestion d'entretien régulier compatible avec les objectifs du SDAGE (article L215-15).

La période d'intervention dépend des enjeux écologiques et des contraintes hydrologiques rencontrés. Elle considère principalement les saisons de reproduction et de migration de la faune.

Préalablement à l'engagement des travaux, un ensemble de mesures nécessaires au bon déroulement du chantier vis-à-vis de la santé publique, de la sécurité des personnes et de la préservation de l'environnement est mis en place. Pendant l'opération un suivi précis de la turbidité est réalisé pour ajuster en temps réel le rendement de la drague et préserver les enjeux préalablement identifiés.

Conformément à la réglementation, les matériaux sont en priorité remis au fleuve afin d'assurer la continuité écologique du transport sédimentaire ou mis à terre hors zone inondable si leur nature est propre à engendrer des perturbations hydrauliques, des dégradations sur le milieu naturel ou si leur restitution n'est pas technico-économiquement acceptable.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité (1 voix contre),

Considérant que toutes les mesures de prévention sont envisagées :

- **Emet** un avis favorable au plan de gestion des dragages d'entretien de la chute de Génissiat au palier d'Arles.
- **Invite**, éventuellement, la CNR à proposer au Conseil Général de l'Isère, la récupération de matériaux stockés en attendant une utilisation future pouvant servir aux travaux de réalisation du contournement routier de la départementale 592 sur la commune d'Aoste.

11) Modification des tarifs d'entrée au musée Gallo-romain

Madame Jocelyne CHANROND, adjointe déléguée au commerce, tourisme et à l'industrie rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2001 par laquelle le conseil municipal fixait les tarifs d'entrée au musée. Elle rappelle que la fermeture annuelle du musée intervient sur les mois de décembre et janvier, aussi, elle propose une modification des tarifs à compter de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** de fixer, ainsi qu'il suit, à compter de l'exercice 2010, les tarifs d'entrée au musée :

Individuels :

Plein tarif : 4,60 Euros

Tarif réduit : 3 Euros applicable pour les jeunes de 12 à 18 ans, les lycéens et étudiants (sur présentation d'un justificatif d'âge ou de la carte de lycéen ou d'étudiant), les accompagnateurs (2 au maximum) d'un porteur de chèque culture, les personnes handicapées et les chômeurs (sur présentation d'une pièce justificative).

Des entrées gratuites seront délivrées, sur présentation d'un justificatif, aux jeunes de moins de 12 ans, aux archéologues et aux titulaires du Pass'musée.

Groupes :

Groupes de plus de 10 personnes avec visite guidée : adultes 4.60 € comprenant une entrée gratuite par accompagnateur de 10 personnes.

Groupes scolaires, lycéens et étudiants de plus de 10 personnes avec visite guidée : 3 €, comprenant une entrée gratuite par accompagnateur de 10 personnes et l'enseignant.

Groupes de plus de 20 personnes, sans visite guidée : 3 € comprenant un accompagnateur par tranche de 10 personnes.

Ateliers :

Participation en sus de la visite : 2.50 € par élève (écoles maternelles, élémentaires et collèges).

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions à l'exécution des présentes.

Monsieur JOST, conseiller municipal, demande si des études comparatives ont été réalisées par rapport aux autres musées. Madame CHANROND, adjointe, précise qu'Aoste est bien en dessous des tarifs pratiqués par ailleurs. Elle rappelle que la fréquentation du musée avoisine les 10 000 en 2009.

12) Liste des décisions administratives

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 11 janvier 2010 : signature d'un contrat de maintenance avec Charvet Industries.
- Le 11 janvier 2010 : signature d'une convention de fourrière avec la SPA du nord Isère pour un montant de 0.26 € par habitant concernant la capture, l'enlèvement et la garde de tous les animaux errants.
- Le 18 janvier 2010 : signature d'un contrat de maintenance de notre système informatique avec la société MOSAIC pour un montant de 1252.99 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé,

Prend acte de ces décisions.

13) Informations diverses

Madame CHANROND, adjointe déléguée, précise que la fête de la musique sera organisée le 21 juin. Les modalités de mise en œuvre sont en cours d'étude par la commission municipale et feront l'objet d'un rendu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.